

VAE - GRILLE TARIFAIRE

1. Principes généraux

Les tarifs sont exprimés en euros et constituent des forfaits par phase.

Chaque phase constitue une prestation autonome, indépendante et non conditionnée aux autres phases.

2. Structure des prestations et tarifs de référence

2.1 Phase 1 - Étude de faisabilité

Analyse du dossier de pré-candidature et appréciation de la cohérence du projet VAE.

Tarif forfaitaire : **250 €**

2.2 Phase 2 - Recevabilité

Instruction administrative et pédagogique du dossier de candidature.

Tarif forfaitaire : **800 €**

2.3 Phase 3 - Accompagnement méthodologique (facultatif)

Appui à la rédaction du livret VAE n°2 et préparation à l'entretien avec le jury.

Prestations incluses :

- entretiens individuels ou collectifs
- accompagnement méthodologique
- préparation à l'oral de jury

Tarif forfaitaire : **2 800 €**

2.4 Phase 4 - Jury de certification

Organisation du jury, examen du dossier et entretien avec le candidat.

Tarif forfaitaire : **3 800 €**

3. Tarifs globaux des parcours

Selon le niveau d'engagement du candidat :

- Parcours complet avec accompagnement ENSAM : 7 650 €
- Parcours sans accompagnement : 4 850 €

4. Tarifs spécifiques

4.1 Demandeurs d'emploi

Sous réserve de présentation d'un justificatif en cours de validité délivré par France Travail :

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 350 €
- Phase 3 : 1 200 €
- Phase 4 : 0 €

Ce tarif est strictement conditionné au maintien du statut de demandeur d'emploi.

4.2 Anciens stagiaires de la formation concernée n'ayant pas obtenu le diplôme visé

Par dérogation, un tarif spécifique s'applique dans les cas d'anciens stagiaires de la formation concernée n'ayant pas obtenu le diplôme visé :

- Phase 1 : 250 €

- Phase 2 : 800 €
- Phase 3 : 1 900 €
- Phase 4 : 3 800 €

5. Modalités de révision tarifaire

Les tarifs peuvent être révisés annuellement par décision de l'Établissement, sans effet rétroactif sur les dossiers déjà engagés.

6. Modalités de facturation

La facturation est établie par phase.

Chaque facture est émise par l'Agent comptable de l'Établissement.

7. Exigibilité des paiements

Les prestations sont conditionnées à :

- paiement préalable de la phase concernée, ou
- validation d'un financement tiers (entreprise, financeur public, etc.)

Aucune prestation ne peut être engagée sans sécurisation financière préalable.

8. Financement

Le financement peut être assuré par :

- le Candidat à titre individuel
- une entreprise employeur
- un organisme public ou parapublic
- tout autre financeur habilité

En cas de défaillance du financeur, le Candidat demeure redevable des sommes dues.

9. Suspension pour impayés

Tout défaut de paiement entraîne de plein droit :

- suspension immédiate de la prestation en cours
- blocage de l'accès aux phases suivantes
- suspension de la convocation au jury

10. Caractère non remboursable

Sauf disposition légale impérative ou cas de force majeure reconnu :

- les sommes versées au titre d'une phase engagée restent acquises à l'Établissement
- aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon, de non-présentation ou de non-validation

11. Traçabilité et comptabilité publique

Chaque paiement donne lieu à :

- émission d'une facture par l'Agent comptable
- enregistrement dans le dossier administratif du Candidat
- archivage conforme aux règles de comptabilité publique